



## RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

Décret n° 2025-01/ROSP

Relatif à la création et à la mise en service du Code Postal Océanique

### PRÉAMBULE

Vu la proclamation de la République Océanique de Sea Protection en date du 5 mai 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer une organisation postale moderne, fiable et conforme aux standards internationaux ;

Vu la compétence exclusive de l'État en matière d'organisation des services postaux et de communication ;

Sur proposition du Ministère des Communications, des Postes et Télécommunications Souveraines ;

Le Conseil d'État, après délibération, adopte le présent décret :

## Article 1 – Création du Code Postal Océanique

Il est institué un système national de Code Postal Océanique (CPO) destiné à identifier, organiser et sécuriser l'acheminement du courrier et des services postaux au sein de la République Océanique de Sea Protection.

## Article 2 – Structure du Code Postal

1. Le Code Postal Océanique est composé de 5 chiffres.
2. Les deux premiers chiffres identifient la zone administrative ou territoriale.
3. Les trois derniers chiffres identifient la commune, le district ou le secteur postal spécifique.
4. Un préfixe international "ROSP-" pourra être utilisé pour garantir la reconnaissance externe.

## Article 3 – Autorité Compétente

La gestion, l'attribution et la mise à jour des Codes Postaux relèvent du Ministère des Communications, Postes et Télécommunications Souveraines.

Toute modification ou création de nouveaux codes devra faire l'objet d'un arrêté ministériel.

#### Article 4 – Mise en Application

Le présent système entre en vigueur à compter du 1er octobre 2025.

Durant une période transitoire de 12 mois, les anciennes méthodes d'adressage resteront valables.

#### Article 5 – Publication et Exécution

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Océanique de Sea Protection et exécuté comme loi de l'État.

Fait à la Résidence Souveraine, le 16 septembre 2025

Par le Chef de l'État de la République Océanique de Sea Protection

Le Ministre des Communications, Postes et Télécommunications Souveraines